

Si contre toute attente et par des  
circonstances impossibles, le présent ouvrage  
était arrêté par l'autorité soit pendant  
l'impression, soit au moment du dépôt ou  
dans les quinze premiers jours de  
sa publication, M. le Chev. Schlegel  
s'engage à rembourser dans les deux  
premiers cas ou l'édition serait saisie  
toute entière la totalité du prix du  
manuscrit, et dans le troisième de se  
rembourser que la partie des Exemplaires  
arrêtés par l'autorité à raison de Six  
francs quatre vingt cinq centimes par  
Exemplaire saisi équivale au droit d'auteur  
sur chaque Exemplaire de l'édition tirée  
à cinq mille exemplaires; Et dans ce  
cas M. le Chev. Schlegel rentrera dans la  
propriété de l'ouvrage sans qu'il puisse  
lui être demandé aucune indemnité, et les

quatre  
au p  
fourm

le

app  
Pa

e

rend

Appr